

LES DEUX-ROUES

À MOTO TOUT N'EST PAS BEAU

Dangers :- écouter de la musique.

- faire l'imbécile à deux sur son deux-roues
- être alcoolisé

Sanctions légales : 75€ d'amende pour conduite d'un véhicule non conforme. 750€ d'amende en cas de chute à un 50 m³ débordé.

faire attention à l'angle mort

Obligatoire à moto : nut dérapement, catadioptr, plaque d'immatriculation, feu arrière, casque intégral, 4 stickers rétro réfléchissants, gants spécifiques, rétroviseur gauche, avertisseur sonore, feux avant, certificat d'immatriculation et assurance, gilet jaune,

Non obligatoire (recommandés) : rétroviseur droit, bécanon, pantalon, chaussures montantes.

